

DÉCLARATION LIMINAIRE

Conférence de presse du Président de la CENA

M. Doudou NDIR

Dakar, 1^{er} décembre 2018

A un peu moins de trois mois de l'élection présidentielle du 24 février 2019, la CENA se fait le devoir, à travers vos différents médias, d'informer l'opinion publique sur les activités qu'elle a commencé à dérouler dès le lendemain des législatives de juillet 2017. Une certaine opinion s'interroge sur le rôle et les missions de la CENA, le questionnement le plus récurrent tournant autour de nos activités en cette période préélectorale. Pourtant, une lecture attentive de la loi électorale, notamment de l'article L.11 du Code électoral qui fixe les attributions de l'institution, permet de constater que nos diverses activités suivent un chronogramme et une cadence bien établis et, par conséquent, sont relatives à divers événements électoraux en plus des révisions périodiques des listes électorales.

C'est ainsi que, comme nous l'avons récemment détaillé dans un communiqué largement repris dans la presse, les démembrements de la CENA que sont les Commissions électorales départementales autonomes (CEDA) et les Délégations extérieures de la Commission électorale nationale autonome (DECENA) déploient des contrôleurs qui siègent sans désenparer auprès de chaque commission administrative durant la révision des listes électorales et la distribution des cartes, tout comme dans l'ensemble des bureaux de vote au cours de chaque scrutin.

En outre, les dossiers traités par les commissions administratives sont acheminés à la Direction de l'automatisation des fichiers (DAF) par la Direction générale des élections (DGE) qui, pour le ramassage préalable, s'appuie sur les autorités administratives, c'est-à-dire les préfets et les sous-préfets. La CENA déploie alors auprès de la DAF des brigades de contrôleurs ayant à leur tête un superviseur, des brigades qui se relaient 24 heures sur 24, en fonction du rythme imposé par le calendrier des activités.

Des contrôleurs de la CENA sont également présents auprès des brigades de saisie pour assurer le contrôle qualité. Après la validation du processus d'acquisition des données, les files d'impression sont envoyées à la salle de production des cartes. Les agents de la CENA y sont présents, contrôlant la qualité des documents lors de l'impression, s'associant même au tri et au dispatching des cartes vers les commissions de distribution.

La CENA, qui est une « *structure permanente dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière* », fonctionne à plein régime et suit de près tout ce qui touche au processus électoral. Elle tient tous les mercredis la réunion de son Assemblée générale et exerce pleinement sa mission de contrôle et de supervision des activités du ministère en charge des élections. Du reste, la CENA a rendu possible la création d'un cadre de

concertation entre ses plénipotentiaires et ceux de la DGE pour, chaque fois que nécessaire, trouver des solutions ponctuelles à des problèmes ponctuels, réduisant ainsi à leur plus simple expression les échanges épistolaires.

Par ailleurs, dans certaines sphères de la politique ou de la société civile, des individus très mal informés et faisant montre d'une totale méconnaissance de la loi sur la CENA, ou tout simplement de mauvaise foi, accusent l'institution d'être au service du pouvoir, raison pour laquelle le chef de l'État aurait choisi de maintenir à leur poste des membres bien que leur mandat de six ans non renouvelables ait expiré.

D'abord, il est absolument faux de soutenir que la CENA est au service du pouvoir. Elle est au seul service du peuple sénégalais, y compris les partis qui nous dénigrent, car par notre présence assidue dans les commissions administratives ou dans les bureaux de vote où aucune organisation n'est représentée, nous contribuons à assurer la sincérité de toutes les opérations liées au processus électoral. En effet, chargée de contrôler et superviser l'ensemble des opérations électorales et référendaires se tenant dans le pays, la CENA veille à leur bonne organisation et apporte les correctifs nécessaires à tout dysfonctionnement constaté. Elle fait respecter la loi de manière à assurer la régularité, la transparence et la sincérité des élections et cela, elle l'a fait au cours de toutes les consultations populaires qui ont eu lieu dans ce pays depuis sa création, en 2005. En effet, aucune de ces consultations n'a jamais fait l'objet de contestation vraiment sérieuse, encore moins de rejet.

Pour ce qui est du renouvellement du mandat des membres, je serais tenté de vous renvoyer à la loi. La CENA comprend douze membres nommés par décret, donc par le Président de la République, et choisis parmi les personnalités indépendantes de ce pays, reconnues pour leur intégrité morale, leur honnêteté intellectuelle, leur neutralité et leur impartialité. Mais, contrairement à ce qui est avancé très souvent et de façon assez cavalière, ils ne sont pas nommés **pour un mandat de six ans non renouvelables**. Le Code électoral dispose que « *les membres de la CENA sont nommés pour un mandat de six ans renouvelables par tiers tous les trois ans* ».

Cela veut dire, d'une part, que les membres sont nommés pour **un mandat de six ans irrévocable** et que, d'autre part, tous les trois ans, un tiers des membres quittent l'institution tandis que d'autres personnes sont nommées à leur place. C'est ainsi que six ans après les premières nominations intervenues à la création de la CENA, en 2005, le premier renouvellement a eu lieu en septembre 2011, suivi d'un autre, trois ans plus tard, avec quelque retard il est vrai, parce que le décret a été pris en juillet 2015. Il n'y a donc pas de violation de la loi, mais juste un petit décalage depuis juillet 2018. Je voudrais cependant mettre l'accent sur le premier alinéa de l'article L.9, qui dit : « *Il ne peut être mis fin, avant l'expiration de son mandat, aux fonctions d'un membre de la CENA...* » Cette disposition est extrêmement importante dans la mesure où elle permet aux membres de l'institution d'assumer complètement leur indépendance vis-à-vis de tous les pouvoirs, y compris à l'égard de celui qui les a nommés. C'est le Président de la République qui nomme les membres de la CENA, mais il ne peut pas les destituer en cours de mandat.

Un dernier point que j'aimerais soulever est que, contrairement à ce que prétendent certains, le Président de la CENA n'a absolument aucun ascendant sur les autres membres. Certes je suis le Président de l'institution en tant que *primus inter pares*, mais je suis avant tout un membre comme les autres. Cependant, j'assume et assure la fonction de président, donc j'anime, j'organise les activités et je représente la CENA à l'extérieur. Ce n'est pas le Président qui décide de tout. Les gens parlent en général sans rien connaître du fonctionnement de la CENA. Par exemple, c'est justement parce que je suis magistrat à la retraite que j'ai pu être membre de la CENA, comme prescrit par la loi.

Ainsi, comme on le voit, certains responsables politiques font parfois des déclarations qui traduisent tellement leur méconnaissance de la loi sur la CENA qu'on peut se demander s'ils parlent avec sincérité ou juste pour faire mal. Au lieu de s'en prendre à la CENA, qui n'est ni leur adversaire ni leur ennemi, certains responsables devraient plutôt avoir à cœur de sensibiliser et de convertir à leur cause les citoyens qui se sont inscrits mais ne sont pas allés retirer leurs cartes qui s'amoncellent, depuis des mois, dans les centres de distribution.

La compétition électorale est toujours un moment de confrontation d'idées, de programmes, de slogans. Il s'agit essentiellement de faire adhérer les populations à une vision. D'ailleurs cette compétition a un vocabulaire qui lui est propre tel que : duel politique, arène politique, lutte politique, défaite politique, victoire politique. Elle ne devrait pas néanmoins donner lieu à la violence, mais plutôt se soumettre à des règles qui privilégient l'éthique, l'honneur, et la bonne conduite.

Je vous remercie de votre aimable attention et me tiens prêt à répondre à vos éventuelles questions et demandes d'éclairage.